

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 19 octobre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Membres présents : M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sayah NEBBOU, Mme Sabrina N'kouka ZOLA, M. Ba-Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Membres absents excusés :
Mme Danielle CZAINSKA pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Date de convocation
13.10.2023
Date d'affichage
13.10.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Secrétaire de séance : Philippe VANACKER

N° 15/2023

OBJET : TRÉSORERIE – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705102-20231020-15-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villeneuve Saint Denis son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Villeneuve Saint Denis à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable de la comptable publique du SGC de CHELLES – 44 Boulevard Chilpéric.

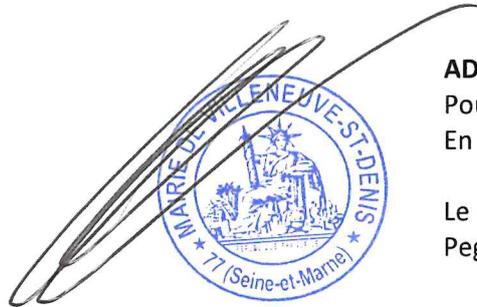
CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Villeneuve Saint Denis (principal et satellites).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Villeneuve Saint Denis.
2. Autorise :
 - en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
3. autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



ADOpte PAR 14 VOIX POUR.
Pour Extrait certifié conforme,
En Mairie le 20 octobre 2023,

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Meaux – 44 Avenue du Président Salvador Allende – 77100 Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.